



Rapport de visite :
Commissariat de police
Orvault
(Loire atlantique)

3 et 4 mai 2016 - 1^{ère} visite



OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 12

Nonobstant la présence de caméras et d'un bouton d'appel, une surveillance humaine constante est assurée.

2. BONNE PRATIQUE 14

Des démarches actives sont entreprises par les agents, au besoin par l'envoi d'une patrouille, pour contacter les responsables légaux des mineurs.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 8

La répartition des tâches entre le commissariat d'Orvault et le commissariat central de Nantes mérite d'être optimisée.

2. RECOMMANDATION 11

Quelques kits d'hygiène devraient être disponibles.

3. RECOMMANDATION 12

Il est regrettable que seul un type de plat soit proposé alors qu'il existe un choix plus vaste dans les approvisionnements des commissariats.

4. RECOMMANDATION 16

Il convient de mettre en place davantage de cohérence entre les registres locaux et les registres du commissariat central.

SOMMAIRE

OBSERVATIONS	2
SOMMAIRE	3
RAPPORT	4
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	5
2. LA PRESENTATION DU COMMISSARIAT	6
2.1 LE COMMISSARIAT EST COMPETENT SUR LA DIVISION NORD, LAQUELLE INCLUT LA COMMUNE D'ORVAULT ET LE NORD DE NANTES	6
2.2 LES LOCAUX SONT SITUES EN ZONE DE VIE ET FACILES D'ACCES.....	6
2.3 LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE PEINENT A EXERCER LEURS MISSIONS ET LES ENQUETES DE FLAGRANCE, ATTRIBUEES SANS CRITERES DE COMPETENCE DEFINIS, SONT TRAITEES AU DETRIMENT DES ENQUETES PRELIMINAIRES	6
2.4 L'ACTIVITE EST SOUTENUE.....	8
3. L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES..	9
3.1 LA CONFIDENTIALITE LORS DE L'ARRIVEE DES PERSONNES DANS LES LOCAUX S EST RESPECTEE MAIS LES TRAJETS MENOTTES SONT NOMBREUX	9
3.1.1 Les modalités	9
3.1.2 Les mesures de sécurité	9
3.1.3 Les fouilles.....	9
3.1.4 La gestion des objets retirés	9
3.2 LES LOCAUX DE SURETE SONT RECENTS ET TRES PROPRES.....	10
3.2.1 Les cellules de garde à vue	10
3.2.2 Les geôles de dégrisement	10
3.2.3 Les locaux annexes.....	11
3.2.4 L'hygiène et la maintenance	11
3.3 LES MOYENS DESTINES AUX OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE SONT CONFORMES AUX BESOINS ..	11
3.4 LE STOCK D'ALIMENTATION EST REDUIT AU STRICT MINIMUM	12
3.5 LA SURVEILLANCE EST BIEN ASSUREE	12
3.6 LES AUDITIONS ONT LIEU DANS LES BUREAUX DES ENQUETEURS, DANS DES CONDITIONS RESPECTUEUSES POUR LES PERSONNES MAIS SANS POSSIBILITE DE PAUSE.....	13
3.7 LA NOTIFICATION DE LA MESURE DE GARDE A VUE N'EST QUE RAREMENT EFFECTUEE AU COMMISSARIAT D'ORVAULT MAIS, LORSQU'ELLE L'EST, GARANTIT L'INFORMATION ET L'EFFECTIVITE DES DROITS	13
3.8 LES DROITS DES GARDES A VUE MINEURS SONT RESPECTES.....	14
4. LES REGISTRES ET LES CONTROLES EXTERIEURS	15
4.1 LA LECTURE DES REGISTRES NE PERMET PAS DE VISUALISER L'ENSEMBLE DU DEROULEMENT DES MESURES PRIVATIVES DE LIBERTE EN RAISON DES TRANSFERTS MULTIPLES VERS LE COMMISSARIAT CENTRAL DE NANTES	15
4.1.1 Le registre de garde à vue	15
4.1.2 Le registre administratif du poste	15
4.1.3 Le registre d'écrou (pour les ivresses).....	15
4.2 LE PARQUET EXERCE UN CONTROLE RAPPROCHE ET APPRECIE DES ENQUETEURS.....	16
5. NOTE D'AMBIANCE	17
6. CONCLUSION.....	18

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Cécile LEGRAND, chef de mission ;
- Alain MARCAULT-DEROUARD.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat d'Orvault les 4 et 5 mai 2016.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

Les contrôleurs sont arrivés au commissariat le 4 mai 2016 à 14 heures ; la visite s'est terminée le lendemain à 18 heures.

Les contrôleurs ont été accueillis par le major chef de poste, en l'absence du commandant, en repos et du capitaine, en mission extérieure. Le major a présenté le commissariat et les conditions de réalisation des gardes à vue puis guidé les contrôleurs pour une visite complète des locaux.

L'ensemble des documents disponibles a été mis à la disposition des contrôleurs, notamment les registres de garde à vue et deux procédures. Aucune mesure de privation de liberté ne s'est déroulée durant la visite.

Le président et la procureure de la République du tribunal de grande instance de Nantes ainsi que le bâtonnier ont été avisés de la visite, de même que le cabinet du préfet de Loire-Atlantique.

Un rapport de constat a été adressé au commissaire responsable de la subdivision d'Orvault le 7 juillet 2016, auquel Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique a répondu le 20 juillet. Le présent rapport intègre les précisions apportées dans son courrier.

2. LA PRESENTATION DU COMMISSARIAT

2.1 LE COMMISSARIAT EST COMPETENT SUR LA DIVISION NORD, LAQUELLE INCLUT LA COMMUNE D'ORVAULT ET LE NORD DE NANTES

Le commissariat d'Orvault est compétent sur une zone dite division Nord, qui inclut la commune d'Orvault, pour partie urbaine et rurale et le Nord de la ville de Nantes, qui comprend trois quartiers sensibles.

Il assure toutes les missions d'accueil du public en semaine, de 9h à 12h et de 14h à 18h ; de surveillance de la voie publique et de « police secours » jour et nuit et d'enquêtes judiciaires.

2.2 LES LOCAUX SONT SITUES EN ZONE DE VIE ET FACILES D'ACCES

Le bâtiment de deux étages, situé dans une zone commerçante et administrative facilement accessible, a été construit il y a une vingtaine d'années.

Bien entretenu et intégré à son environnement d'un point de vue architectural, il offre des espaces d'accueil et de travail agréables mais toutefois exigus au regard des effectifs.

Ainsi, les officiers de police judiciaire (OPJ), hébergés au deuxième étage, ne disposent pas d'un bureau personnel et l'un d'entre eux occupe un bureau isolé de ses collègues, au rez-de-chaussée.

2.3 LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE PEINENT A EXERCER LEURS MISSIONS ET LES ENQUETES DE FLAGRANCE, ATTRIBUEES SANS CRITERES DE COMPETENCE DEFINIS, SONT TRAITEES AU DETRIMENT DES ENQUETES PRELIMINAIRES

Le commissariat est une subdivision du commissariat central de Nantes, placé sous l'autorité d'un commissaire du service de sécurité publique du commissariat central.

Au moment de la visite, soixante-cinq fonctionnaires étaient affectés au commissariat d'Orvault, dont un en arrêt de travail, une en congé de maternité, un en stage. Deux exerçaient à temps partiel et un poste n'était pas pourvu.

Le directeur départemental fait observer, dans son courrier du 20 juillet 2016, qu'il n'existe pas d'effectif de référence dans les groupes d'appui judiciaire, leur format dépendant de leur activité.

Tableau du personnel attaché au commissariat d'Orvault :

Commandement	1 commandant, chef de division 1 capitaine, adjoint au chef de division 1 major, chef de poste 1 adjoint au chef de poste chargé des plaintes	2 agents en charge du recueil des plaintes	1 secrétaire 2 adjoints de sécurité (ADS)
Groupe d'appui judiciaire (GAJ) Enquêtes préliminaires et de flagrance	2 officiers de police judiciaire (OPJ) responsables du GAJ	7 OPJ	

Unités de voie publique (police de proximité exerçant en journée)	2 responsables chacun d'un groupe	6 agents	4 ADS
Sections de roulement (surveillance de la voie publique exerçant nuit et jour)	6 responsables chacun d'une équipe	23 agents	6 ADS

Les fonctionnaires peuvent être parfois appelés à intervenir sur des missions de sécurité publique du ressort du commissariat central ; tel était le cas du capitaine le premier jour de la visite.

Toutes les interpellations sur la voie publique donnant lieu à une mesure de retenue sont traitées à Nantes : placement en garde à vue, en dégrisement, en retenue administrative. Les enquêtes qui en découlent sont ensuite confiées au commissariat d'Orvault ou de Nantes selon leur nature, leur complexité et la charge de travail des services.

Le commissariat d'Orvault se verrait au final confier environ 90 % des enquêtes de flagrance de son ressort, sans qu'aucune donnée chiffrée ne permette de conforter cette estimation.

Une patrouille du commissariat d'Orvault va chercher les personnes retenues au commissariat central vers 9h30 et les y reconduit vers 18h pour la nuit.

L'effectif du GAJ permet en moyenne la présence de cinq OPJ par jour, qui traitent les enquêtes de flagrance et les enquêtes préliminaires.

Le service connaît un retard important dans le traitement des enquêtes préliminaires (plus de 200 dossiers par agent), pouvant aller jusqu'à deux ans et bénéficiait, au moment du contrôle, du renfort ponctuel d'un agent détaché d'un autre commissariat.

L'ensemble des OPJ exprime la difficulté à exercer dans ce service, en raison de la surcharge de travail, du retard accumulé et de l'absence de critères définis d'attribution des procédures (Il a été indiqué qu'il n'existe pas de protocole déterminant des critères de répartition des affaires entre le commissariat central et le commissariat d'Orvault ; une note ancienne existerait mais n'était connue d'aucun des gradés rencontrés). Les agents ont le sentiment d'intervenir en « délestage » du commissariat central, dans des conditions démotivantes et excédant leurs capacités. La rotation importante des agents (trois affectations en septembre 2015 et plusieurs demandes de mutation en cours) est présentée comme significative des difficultés d'exercice.

Le directeur départemental précise, dans son courrier du 20 juillet 2016, que des notes de service de 2009 et 2010 déterminent les compétences des différents groupes judiciaire mais que le pragmatisme s'applique dans la répartition des affaires.

Aucune réunion de service n'est organisée, faute de temps, et le commissaire responsable du commissariat ne se déplace que rarement dans les locaux.

Les personnes faisant l'objet d'une mesure de garde à vue sont reconduites au commissariat central pour y passer la nuit mais aussi pour tout examen médical ou mesure de prolongation, effectuée par visio-conférence avec le tribunal.

Les mesures de dégrisement sont traitées en principe au commissariat central de Nantes, de même que les retenues administratives ou pour vérification d'identité.

Il arrive toutefois que de personnes faisant l'objet d'une mesure de dégrisement soient conduites au commissariat d'Orvault (huit mesures en 2016) et même qu'elles y passent la nuit (quatre mesures depuis le mois de septembre 2015) lorsque les cellules de dégrisement du commissariat central sont toutes occupées.

Seules les mesures de garde à vue prises dans le cadre d'enquêtes préliminaires, sur convocation, sont initiées au sein du commissariat. Elles demeurent toutefois assez rares, les enquêteurs privilégiant les auditions libres, assistées par un avocat.

Recommandation

La répartition des tâches entre le commissariat d'Orvault et le commissariat central de Nantes mérite d'être optimisée.

Le directeur départemental mentionne, dans son courrier du 20 juillet, que la mise en place, en janvier 2017, de la réforme des structures conduira à centraliser au commissariat central de Nantes toutes les procédures de flagrance, qui ne seront donc plus traitées par les GAJ.

2.4 L'ACTIVITE EST SOUTENUE

Aucune donnée chiffrée n'était disponible au commissariat d'Orvault.

Le directeur départemental indique, dans son courrier du 20 juillet, que les GAJ tiennent mensuellement une comptabilité de leur activité qui aurait dû être présentée aux contrôleurs.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le commissariat traite environ 1 400 procédures par an (enquêtes préliminaires et plaintes), hors procédures flagrantes.

Le GAJ traite de nombreuses procédures d'enquêtes préliminaires impliquant des mineurs détenus à l'établissement pour mineurs d'Orvault.

En revanche, les infractions commises en détention sont traitées par le commissariat central.

3. L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 LA CONFIDENTIALITE LORS DE L'ARRIVEE DES PERSONNES DANS LES LOCAUX S EST RESPECTEE MAIS LES TRAJETS MENOTTES SONT NOMBREUX

3.1.1 Les modalités

Les personnes interpellées pénètrent dans le commissariat par une cour située à l'arrière du bâtiment, fermée par une grille électrique commandée par badge. Cette cour permet le stationnement de six véhicules en extérieur. On y trouve également deux garages et un préau destiné aux poubelles, aux véhicules à deux roues du personnel et à la réserve de vélos et cyclomoteurs abandonnés ou volés.

Le parc de véhicules est constitué de trois monospaces sérigraphiés, un fourgon sérigraphié et une voiture banalisée pour les enquêteurs. L'état de ces véhicules peut être qualifié de moyen, certaines housses de sièges sont déchirées.

Les personnes sont conduites dans les locaux par une porte et un couloir qui mènent à la zone de sûreté, en rez-de-chaussée, par un circuit dédié qui permet d'éviter tout contact avec le public.

3.1.2 Les mesures de sécurité

Les personnes interpellées sur le ressort de la circonscription sont conduites du commissariat central au commissariat d'Orvault, distant de 6,5 kms, lorsque l'affaire lui est attribuée.

Elles sont transportées menottées dans l'un des véhicules du commissariat d'Orvault.

Il en est de même pour tous les allers-retours ultérieurs (prolongation de garde à vue par vidéo conférence, examens médicaux et nuits le cas échéant).

En revanche, au sein du commissariat, le menottage est exceptionnel.

3.1.3 Les fouilles

Une fouille ayant été pratiquée au commissariat central, il n'en est pas effectué de nouvelle à Orvault.

3.1.4 La gestion des objets retirés

Les effets personnels non autorisés sont retirés au commissariat central puis confiés par les escortes au commissariat d'Orvault où ils sont placés dans des boîtes individuelles. L'inventaire en est consigné sur le registre du poste.

Lorsque des valeurs doivent être conservées, elles sont placées dans des enveloppes (cette opération est souvent déjà faite au commissariat central) et déposées dans un coffre dans le bureau de l'officier du GAJ.

Les lunettes et les soutiens gorges ont déjà été retirés au commissariat central ; les lunettes sont restituées à la demande durant les auditions ; les enquêteurs n'avaient pas de souvenir concernant des demandes de restitution de soutiens gorges.

3.2 LES LOCAUX DE SURETE SONT RECENTS ET TRES PROPRES

On pénètre dans la zone de sûreté par un couloir qui dessert : en face, un bureau « poste des gardes à vue », où est installé l'agent en charge des personnes placées en garde à vue ou en dégrisement ; à droite un WC ; à gauche, les geôles et les cellules.

La salle de l'agent (environ 10m²) est meublée d'un bureau et d'un meuble à étagères métalliques dans lequel sont placés les casiers en bois destinés aux effets personnels des personnes interpellées ; y sont également entreposés une réserve d'alimentation, des couvertures de survie, une couverture en laine, des couverts en plastique et des serviettes. On y trouve aussi un éthylomètre et un four à micro-ondes.

Posé sur un meuble bas, un moniteur reçoit les images des caméras situées dans les cellules.

Un tableau blanc permet d'inscrire le nom des personnes placées dans les geôles et cellules, ainsi que diverses observations. Un tableau d'affichage est utilisé pour les notes de service mais la dernière, relative aux palpations de sécurité, date de mars 2014.

Le directeur départemental précise, dans son courrier du 20 juillet, que l'affichage ou la constitution d'un registre ne sont plus des modes performants d'information du personnel, invité à consulter sur le site Intranet de la DDSP la rubrique « notes de service », la dernière note relative aux gardes à vue datant du 18 septembre 2015.

On accède aux geôles et cellules par un couloir en « L », carrelé, bien éclairé par des fenêtres sans tain et chauffé par deux radiateurs. Un robinet et des évacuations d'eau par le sol permettent le nettoyage.

3.2.1 Les cellules de garde à vue

Les cellules de garde à vue sont au nombre de deux. Elles sont très claires.

La première (n°34) est la moins utilisée en raison de la défaillance de la caméra. Elle mesure 2,50 m sur 2,04 m. La paroi donnant sur le couloir comporte des huisseries métalliques séparant quinze vitres fixes, des bouches d'aération et de chauffage en partie haute et des grilles en partie basse ; la porte, large de 0,83 m, comporte six vitres et deux grilles en bas.

Au fond de la cellule, un bat flanc en maçonnerie situé à 0,44 m du sol, couvert d'une planche de bois vernis de 2,50 m sur 0,78 m, est équipé d'un matelas recouvert de plastique (1,90 m sur 0,60 m et 0,05 m d'épaisseur).

La cellule est équipée d'un bouton d'appel. Quelques graffitis sont visibles sur les murs.

La seconde cellule (n°35), la plus utilisée, est semblable à la première en tous points.

Ces cellules étaient parfaitement propres lors de la visite des contrôleurs. Outre l'éclairage naturel par les fenêtres du couloir, elles peuvent recevoir l'éclairage par les néons du couloir et par des éclairages indirects propres à chacune d'elles.

3.2.2 Les geôles de dégrisement

Les geôles n°32 et n° 33 sont destinées aux personnes placées en dégrisement. Leur occupation est marginale, ces mesures étant en principe effectuées au commissariat central. Elles sont semblables et mesurent 1,59 m sur 3 m.

La porte de chaque geôle comporte un oculus rectangulaire et un autre oculus est installé dans le mur, au-dessus du WC ; ce qui ne préserve pas l'intimité.

Chaque geôle dispose d'un WC à la turque, dont la chasse d'eau est commandée par un bouton situé dans le couloir. Le bat flanc est précédé d'un muret haut de 0,90 m. Placé à 0,73 m du sol, il ne mesure que 1,74 m de long sur 0,75 m de large.

Ces geôles étaient très propres mais les murs dégradés par quelques inscriptions. L'éclairage est assuré par une lampe derrière une vitre. Un bouton d'appel peut être utilisé par les personnes placées en dégrisement.

Il peut arriver, à titre exceptionnel, qu'une personne passe la nuit en dégrisement lorsque toutes les geôles du commissariat central sont occupées (4 cas depuis septembre 2015). Dans cette hypothèse, un agent assure la surveillance de nuit dans le « poste des gardes à vue ».

3.2.3 Les locaux annexes

Les médecins ne viennent pas au commissariat d'Orvault puisque les examens médicaux sont réalisés au commissariat central et aucun local ne leur est donc attribué.

Pour les entretiens avec les avocats, un bureau est réservé à proximité de la zone de sûreté.

Ce bureau, de 9 m², peint en jaune vif, est meublé d'une table fixée au sol et de deux chaises fixées au sol par des chaînes et des anneaux. Une autre chaise non fixée est disponible.

3.2.4 L'hygiène et la maintenance

Le nettoyage est réalisé, dans le cadre d'un marché public conclu au niveau régional, par la société ONET qui donne toute satisfaction.

Les couvertures de survie sont au nombre de quatre dans la réserve située dans le bureau de l'agent de garde à vue et sept autres sont entreposées dans le bureau du major ; étant rappelé que les locaux ne sont en principe pas utilisés la nuit.

Aucun kit d'hygiène n'est disponible.

Recommandation

Quelques kits d'hygiène devraient être disponibles.

Le directeur départemental précise, dans son courrier du 20 juillet, qu'il a été mis à disposition du commissariat d'Orvault des kits d'hygiène.

3.3 LES MOYENS DESTINES AUX OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE SONT CONFORMES AUX BESOINS

Le local (12m²) destiné aux opérations d'anthropométrie est situé au rez-de-chaussée, non loin de la zone de sûreté. Il est équipé d'une table et de deux chaises, d'un banc en bois et d'une chaise « Bertillon ».

On y effectue les prises d'empreintes, les photographies et les prélèvements ADN. Lorsqu'il n'est pas utilisé, le matériel est entreposé dans le bureau du chef du GAJ.

Bien que les mesures de retenue soient notifiées au commissariat central, les opérations d'anthropométrie sont en principe toujours réalisées au commissariat d'Orvault.

Les neuf enquêteurs du GAJ et quatre ADS sont formés pour effectuer ces opérations.

Il convient de préciser que les éléments recueillis sont tous transmis par papier ou carte mémoire au commissariat central, seul habilité à réaliser les transmissions vers les services concernés.

Le directeur départemental précise, dans son courrier du 20 juillet, que les opérations d'anthropométrie réalisées sur place ne concernent que les seules enquêtes préliminaires, la signalisation des personnes interpellées en flagrance étant toujours effectuée au commissariat central. Cependant, des informations contraires ont été données aux contrôleurs lors de leur visite, plusieurs agents ajoutant que les personnes étaient parfois reconduites au commissariat d'Orvault avant la levée de leur garde à vue uniquement pour que soient effectuées sur place les opérations d'anthropométrie, générant ainsi un aller-retour supplémentaire.

3.4 LE STOCK D'ALIMENTATION EST REDUIT AU STRICT MINIMUM

Dans le bureau de l'agent de garde à vue, une réserve d'alimentation comprend : trois barquettes de tortellinis, trois sachets de biscuits et quatre briquettes de jus d'orange.

Dans le bureau du major, une autre réserve comporte : six briquettes de jus d'orange, trois barquettes de tortellinis et dix sachets de biscuits.

Tous les produits étaient consommables jusqu'en 2017.

Le four micro-ondes placé dans le bureau de l'agent permet le réchauffage des plats, servis en cellule.

Les repas apportés par des tiers ne sont plus autorisés, après la découverte de produits illicites introduits dans un sandwich.

Recommandation

Il est regrettable que seul un type de plat soit proposé alors qu'il existe un choix plus vaste dans les approvisionnements des commissariats.

Le directeur départemental mentionne, dans son courrier du 20 juillet, que bien qu'il soit exceptionnel qu'une personne retenue soit amenée à consommer plus d'un repas au commissariat, plusieurs types de plats cuisinés ont été mis à disposition.

3.5 LA SURVEILLANCE EST BIEN ASSUREE

S'il n'y a pas officiellement d'officier de garde à vue désigné, le major est de fait responsable de la zone de sûreté, dont la surveillance est effectuée par un ADS, systématiquement présent dans le « poste des garde à vue » dès lors qu'une cellule est occupée. L'ADS n'est pas autorisé à ouvrir une cellule seul.

Les boutons d'appel dans chaque cellule et chaque geôle sont des équipements utiles ; toutefois, l'alarme sonne dans la salle de repos du personnel et, de ce fait, est entendue par le major lorsqu'il est dans son bureau, mais pas toujours par l'agent de garde à vue.

Pour les personnes exceptionnellement placées en dégrisement de nuit, une surveillance tous les quarts d'heure est opérée et inscrite dans les registres.

Les personnes retenues ne sont que rarement autorisées à fumer, dans la cour ; quand elles le sont, c'est en présence d'un ADS et d'un gradé.

Bonne pratique

Nonobstant la présence de caméras et d'un bouton d'appel, une surveillance humaine constante est assurée.

3.6 LES AUDITIONS ONT LIEU DANS LES BUREAUX DES ENQUETEURS, DANS DES CONDITIONS RESPECTUEUSES POUR LES PERSONNES MAIS SANS POSSIBILITE DE PAUSE

Les auditions ont lieu dans les bureaux des enquêteurs, au deuxième étage, où les personnes sont conduites par deux agents et menottées uniquement si un risque de fuite ou d'agressivité a été identifié.

Aucun des OPJ ne disposant d'un bureau personnel, il peut arriver qu'un collègue se déplace pour laisser un bureau disponible. Les fenêtres ne sont pas équipées de barreaux.

Les personnes ne sont en principe pas menottées durant les auditions, toutefois des anneaux de sol équiper deux bureaux. En cas d'agitation, l'audition peut se dérouler dans un bureau du rez-de-chaussée, proche des locaux de rétention, de même pour les personnes à mobilité réduite.

Les personnes retenues n'usent quasiment jamais de leur droit au silence, pourtant notifié avant chaque audition. Dans le cas de refus de répondre dans une première audition, elles acceptent toujours de s'exprimer après prolongation de la mesure.

Au regard du peu de temps utile à l'enquête (nuits passées au commissariat central), les enquêteurs n'accordent pas de pause durant les auditions, sauf exception.

Le directeur départemental précise, dans son courrier du 20 juillet, que la durée limitée des auditions ne justifie pas de pauses.

3.7 LA NOTIFICATION DE LA MESURE DE GARDE A VUE N'EST QUE RAREMENT EFFECTUEE AU COMMISSARIAT D'ORVAULT MAIS, LORSQU'ELLE L'EST, GARANTIT L'INFORMATION ET L'EFFECTIVITE DES DROITS

Les mesures ne sont que rarement initiées au sein du commissariat d'Orvault. Toutefois, dans l'hypothèse d'un placement en garde à vue dans le cadre d'une enquête préliminaire, les OPJ du commissariat convoquent l'intéressé et lui notifient la mesure.

La famille et l'employeur peuvent être appelés en présence du mis en cause s'il est calme ; les motifs de la retenue ne sont jamais divulgués.

Une liste des interprètes agréés par la cour d'appel, mise à jour en 2010, est affichée dans un des bureaux des enquêteurs. Le recours aux interprètes, y compris dans des langues rares, ne pose pas de difficultés.

Aucune personne gardée à vue, de mémoire d'enquêteur, n'aurait demandé à informer son consulat. Les contrôleurs ont toutefois constaté qu'aucune liste des consulats n'était disponible dans la documentation papier ou informatique à disposition des enquêteurs.

Le directeur départemental indique, dans son courrier du 20 juillet, qu'il a été remédié à cette omission par la mise en ligne sur le site Intranet des coordonnées de tous les consulats.

Le parquet est avisé par courriel de la mesure et par l'envoi d'un billet de garde à vue dans lequel sont cochés les motifs de la mesure. Dans le cas de mineurs ou de circonstances particulières, le parquet est joint téléphoniquement.

Les avocats, contactés via une plateforme de régulation du barreau, interviennent aisément ; les enquêteurs leur précisent l'heure prévisible des auditions. La durée d'entretien préalable de 30 mn avant les auditions est respectée.

Toute demande d'examen médical conduit à un transfert vers le commissariat central où un médecin passe systématiquement entre 12h et 14h, puis vers 18h et 23h ; de même pour les

mesures de prolongation de la mesure (pour rappel par visio-conférence entre le commissariat central et le tribunal).

En cas d'urgence médicale, SOS médecins ou les services de secours sont sollicités.

Si la personne présente des troubles psychiatriques et que le médecin de SOS médecin estime nécessaire une hospitalisation en soins sans consentement, il rédige un certificat médical transmis au maire et délivre un traitement apaisant dans l'attente de l'arrivée des infirmiers de l'hôpital spécialisé.

Les personnes qui nécessitent un traitement sont conduites à l'hôpital où l'unité médico-judiciaire (UMJ) délivre les prescriptions, remises ensuite aux heures prescrites par les fonctionnaires de police.

Un exemplaire de la notification des droits est remis à la personne, autorisée à la conserver en cellule. Il a toutefois été indiqué que, dans 90% des cas, les personnes remettaient spontanément ce document pour être conservé avec leurs autres documents personnels.

3.8 LES DROITS DES GARDES A VUE MINEURS SONT RESPECTES

Les mesures de retenues de mineurs sont « assez fréquentes » selon les enquêteurs. Toutefois les contrôleurs n'ont relevé, en 2016, que quatre mesures concernant des mineurs sur trente-et-une.

Les responsables légaux sont avisés sans délais, informés du motif de la garde à vue et de la possibilité de solliciter pour leur enfant l'intervention d'un médecin et d'un avocat, appelés d'office pour les mineurs de seize ans. Les parents sont interrogés sur d'éventuels problèmes de santé de leur enfant.

Dans l'hypothèse où le mineur ne dispose pas ou ne souhaite pas communiquer les coordonnées téléphoniques de ses parents, une patrouille se déplace au domicile familial.

Les auditions sont filmées et enregistrées ; les mineurs ne sont jamais autorisés à quitter le commissariat seul, même si les parents tardent à venir les chercher. Les auditions sont communiquées aux responsables légaux.

Les enquêteurs indiquent n'avoir jamais été confrontés à des mineurs étrangers isolés.

Bonne pratique

Des démarches actives sont entreprises par les agents, au besoin par l'envoi d'une patrouille, pour contacter les responsables légaux des mineurs.

4. LES REGISTRES ET LES CONTROLES EXTERIEURS

4.1 LA LECTURE DES REGISTRES NE PERMET PAS DE VISUALISER L'ENSEMBLE DU DEROULEMENT DES MESURES PRIVATIVES DE LIBERTE EN RAISON DES TRANSFERTS MULTIPLES VERS LE COMMISSARIAT CENTRAL DE NANTES

4.1.1 Le registre de garde à vue

Ce registre est renseigné par les enquêteurs. Le registre 2015 comporte 107 mesures et le registre 2016, 28 mesures.

Ces chiffres, légèrement inférieurs à ceux portés au registre administratif du poste, s'expliqueraient par le fait que certaines personnes ont été placées en garde-à-voir mais n'ont pas fait l'objet d'auditions (cf. infra).

4.1.2 Le registre administratif du poste

Ce registre est renseigné par les ADS.

Il comporte souvent, mais pas toujours, le billet de garde-à-voir et est essentiellement consacré à l'enregistrement et aux signatures concernant les objets de la « fouille » ; il est globalement bien tenu mais les horaires des départs et retours du commissariat central ne sont pas toujours renseignés.

Par ailleurs, les opérations effectuées au commissariat central n'y sont que rarement retranscrites.

Le registre 2016 comporte 31 mesures entre le 7 janvier et le 27 avril.

Le registre antérieur, ouvert le 23/10/2014, comporte 117 mesures pour l'année 2015.

Il a été relevé plusieurs mesures d'environ 1h30, sans audition. Il a été indiqué aux contrôleurs que cela pouvait concerner certaines personnes conduites uniquement au commissariat pour des opérations d'anthropométrie ou pour lesquelles la mesure avait été levée par le parquet après des vérifications ne nécessitant pas d'auditions.

Il existe par ailleurs un registre « alimentation-couvertures de survie ». Ce registre comporte les rubriques suivantes : date ; heure ; nom ; matricule ; jus d'orange ; biscuits ; plats chauds ; couverture ; observations. Dans cette dernière colonne les ADS notent l'état du stock et donc les dotations à fournir. Ce registre est bien tenu.

4.1.3 Le registre d'écrou (pour les ivresses)

Le registre d'écrou consulté par les contrôleurs a été ouvert le 27 septembre 2010 par le capitaine de police.

Depuis le début de l'année 2016, huit personnes ont été placées en dégrisement.

Le registre est correctement tenu, malgré quelques lacunes : les dates et heures de sortie ainsi que les suites données sont parfois absentes ou inscrites dans la colonne de gauche.

En revanche, les objets retirés sont bien inscrits et suivis des signatures conformes aux obligations.

Les contrôles tous les quarts d'heure sont notés avec le numéro de matricule de l'agent ADS.

Recommandation

Il convient de mettre en place davantage de cohérence entre les registres locaux et les registres du commissariat central.

Le directeur départemental précise, dans son courrier du 20 juillet, que des consignes ont été données pour une meilleure tenue du registre administratif du poste, alors même que la mise en ligne, depuis septembre 2015, d'un tableau des gardés à vue sur le site Intranet permet de suivre le déroulement de chaque mesure, quel que soit le service ou le lieu.

4.2 LE PARQUET EXERCE UN CONTROLE RAPPROCHE ET APPRECIE DES ENQUETEURS

Tous les registres ont été contrôlés et visés par le substitut du procureur de la République le 15 septembre 2015.

La procureure de la République et le procureur adjoint référent pour la circonscription se sont en outre déplacés, en janvier 2016, pour étudier avec les fonctionnaires du GAJ les dossiers anciens et classer certaines procédures.

Les enquêteurs disposent de rendez-vous téléphoniques avec les magistrats référents du parquet pour faire le point sur les enquêtes préliminaires.

En revanche, le parquet des mineurs ne se déplace jamais au commissariat et les contacts téléphoniques peuvent générer une attente allant jusqu'à 45mn, malgré la diffusion d'un numéro de téléphone de permanence.

5. NOTE D'AMBIANCE

Les OPJ expriment lassitude et insatisfaction à exercer leurs missions dans les conditions actuelles d'organisation : absence de critères dans l'attribution des procédures, perte de temps, difficulté à organiser leur travail, perte d'efficacité, accumulation du retard dans le traitement des enquêtes préliminaires.

Les conditions d'accueil du public, de retenue et d'audition des personnes privées de liberté paraissent néanmoins respecter les droits et la dignité des personnes.

Le directeur départemental indique, dans son courrier du 20 juillet, que le mal être exprimé par les enquêteurs a été pris en compte par la hiérarchie (périodes d'exemption de flagrant délit, rendez-vous avec le procureur de la République pour le classement de dossiers anciens, affectation d'un enquêteur supplémentaire, renforcement du pool plainte, réunions de la cellule risques psycho-sociaux ...).

6. CONCLUSION

Les personnes retenues passent plus de quinze heures sur vingt-quatre au commissariat central de Nantes (de 18/19h à 09/10h le lendemain) et peuvent effectuer jusqu'à trois allers-retours par jour entre les deux commissariats (visite médicale, prolongation de la mesure, conduite pour la nuit) plus un passage à l'hôpital si un traitement est prescrit, avec un temps de trajet de 15 à 45 mn en fonction de l'état de la circulation.

Cette organisation, outre l'impact en termes de ressources humaines, implique pour les personnes retenues de nombreux trajets menottés et un temps utile d'audition limité, source de prolongations de mesures qui pourraient et devraient être évitées.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours pour centraliser à Nantes toutes les enquêtes de flagrance, ce qui a été confirmé par le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique dans ses observations en date du 20 juillet 2016.